

**FICHE DE SIGNALEMENT DES SITUATIONS DE VIOLENCES SEXUELLES,
DISCRIMINATION, HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET AGISSEMENTS SEXISTES**

Cette fiche de signalement doit être transmise avec les pièces jointes aux membres du Dispositif d'Ecoute Egalité (DEE) à : dee@sciencespo-aix.fr

Auteur(e) de la fiche (nom, prénom, qualité)	Identité du/de la plaignant(e) (nom, prénom, qualité)
Identité de l'auteur(e) des faits (nom, prénom, qualité)	Date, heure ou période de déroulement des faits :
Fréquence des faits : ☐ une seule fois ☐ Plusieurs fois (précisez la fréquence) : Date des derniers faits : Les faits se déroulent-ils toujours : ☐ Oui ☐ Non	
Témoin(s) des faits : ☐ Pas de témoin ☐ Présence de témoin(s) (joindre les attestations des témoins) Indiquez les noms et prénoms du ou des témoin(s) :	

DESCRIPTION PRÉCISE ET CHRONOLOGIE DES FAITS

Détaillez les faits le plus précisément possible (faits, gestes, propos, circonstances, lieu(x) etc.), les éventuelles démarches déjà effectuées (dépôt d'une main courante, consultation d'une association, d'un médecin, etc.), les éventuelles stratégies d'évitement que vous avez pu employer (changer de lieu, éviter des réunions ou certains cours ...), les éventuelles preuves dont vous disposez (SMS, mail, enregistrement audio, ...), le(s) témoignage(s) (personnes ayant assisté aux faits ou à qui vous vous êtes confié(e)s sur les faits ou sur votre malaise, vos craintes ...), les éventuelles conséquences (dégradation de votre état de santé, de votre environnement de travail, ...) et tout autre élément que vous souhaitez ajouter à la présente fiche de signalement.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PIECES JOINTES À LA FICHE

Listez ci-dessous les éventuelles preuves dont vous disposez et que vous joignez à la présente fiche (SMS, courriels, ...), documents relatifs à des démarches déjà engagées (main courante, plainte, témoignages), justificatifs démontrant les répercussions sur votre santé, votre travail, votre scolarité.

.....

.....

.....

MEMENTO FICHE DE SIGNALEMENT

1°) Qui doit l'utiliser et quand ?

Cette fiche de signalement ainsi que les pièces jointes doivent être remplie et complétée dans les plus brefs délais, par toute personne victime ou témoin de violences sexuelles et/ou sexistes, discriminations, harcèlement moral et/ou sexuel.

2°) Qui peut m'aider à la remplir ?

Une cellule d'écoute avec l'aide de personnes ressources formées a été mise en place à Sciences Po Aix. Elle peut vous accueillir, vous conseiller, vous informer et vous orienter, sans jugement et en toute confidentialité :

Dispositif d'Ecoute Egalité : dee@sciencespo-aix.fr

3°) À qui la transmettre ?

Cette fiche de signalement avec les pièces jointes doivent être transmise au DEE à l'adresse mail suivante:

dee@sciencespo-aix.fr

4°) Quelles sont ses finalités ?

Cette fiche a vocation à signaler les violences au sein de l'Institut, en vue de garantir la protection des victimes et d'assurer une prise en charge adaptée, notamment juridique. Le dépôt de la fiche va initier l'instruction administrative du signalement par les services compétents de Sciences Po Aix.

NATURE DES FAITS CONCERNÉS ET DÉFINITION

Nature des faits	Définitions	Références
Viol	Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit (anal, oral, vaginal), commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise. Sans votre consentement explicite ou implicite.	Code pénal Article 222-22 et 222-22-2 (définition), art. 222-26 (peines encourues)
Agression sexuelle	Toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise. Sans votre consentement explicite ou implicite l'agresseur·se vous a touché soit les fesses, les seins, le sexe, la cuisse ou vous a embrassé.	Code pénal Articles 222- 22 à 222-22-2 et art. 222-27 à 222-31 (peines encourues)
Harcèlement sexuel	Imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.	Code pénal Articles 222-32 et 222-33, Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, art.6 ter. Circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles dans la fonction publique Circulaire du 12 novembre 2012 relative au harcèlement et à la discrimination au travail
Harcèlement moral	Agissements répétés susceptibles d'entraîner, pour la personne qui les subit, une dégradation de ses conditions de travail pouvant aboutir à une atteinte à ses droits et à sa dignité, une altération de sa santé physique ou mentale, ou une menace pour son évolution professionnelle (ou sa scolarité).	Code pénal Articles 222-32 et 222-33, Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, art.6 quin.
Agissement sexiste/Outrage sexiste	Propos ou comportement sexiste qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement intimidant, hostile ou dégradant Constitue un outrage sexiste le fait [...] d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à la dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante	Code pénal Article 621-1 Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, art.6 bis
Exhibition sexuelle	Imposer la vue d'une partie sexuelle de son corps dans un lieu accessible aux regards du public.	Code pénal article 222- 32
Injure à caractère sexuel	Injure non publique commise envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle.	Code pénal article R624-4
Discrimination/ agissement discriminatoire/ injure non publique	Propos ou comportement lié à l'un des 25 critères de discrimination prohibés qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement intimidant, hostile ou dégradant. Une injure non publique est une parole, un écrit, une expression quelconque de la pensée adressés à une personne dans l'intention de la blesser ou de l'offenser à raison de son origine ou appartenance ou non-appartenance, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou religion déterminée ou à raison du sexe, orientation sexuelle, identité ou genre ou handicap	Loi n°2008-496 du 27 mai 2008, article 1 Code pénal articles 225-1 et R625-8-1